

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL

RÉUNION DU 21 décembre 2012 à 15h15

Délibération n°: CG_12_5162

Rapport n°: 900

Objet : Avis du Conseil général sur le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

Commission : Environnement

Direction : Eau, Agriculture et Environnement

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ASTRUC

Pouvoirs :

M. Jean ALDEBERT ayant donné pouvoir à Dr Pierre LAFONT, M. Alain ARGILIER ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Docteur Jean-Paul BONHOMME ayant donné pouvoir à M. Pierre HUGON, M. Jean-Noël BRUGERON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Francis COURTES ayant donné pouvoir à M. François GAUDRY, Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude CHAZAL, M. Gilbert REVERSAT ayant donné pouvoir à Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Le quorum étant atteint ;

Sur proposition de la commission "Environnement" et sur la base du rapport de Monsieur le Président n° 900 intitulé "Avis du Conseil général sur le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie" qui suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'ETAT et la REGION ont élaboré un projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRAEC), démarche qui s'inscrit dans le prolongement de la Loi Grenelle 2 laquelle prévoit l'élaboration d'un tel document cadre d'orientation stratégique sous l'égide du Préfet de Région et du Président de Conseil Régional.

Le SRAEC doit définir, à partir d'un état des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en terme de :

- développement des énergies renouvelables
- maîtrise des consommations énergétiques
- réduction des émissions de gaz à effet de serre
- qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques

L'élaboration du SRAEC Languedoc Roussillon a été confiée à un comité de pilotage constitué de représentants de l'État (Préfectures, DREAL), de la Région et de l'ADEME avec de nombreuses réunions de groupes de travail entre juin et novembre 2011.

Ainsi, le Projet de SRAEC fait l'objet, avant son adoption définitive, d'une large consultation auprès du public mais également des collectivités et autres organismes institutionnels durant la période du 15 octobre 2012 au 14 décembre 2012 ; l'approbation et la publication finale du SRAEC étant envisagée pour le début d'année 2013.

Ainsi, je souhaite que notre Assemblée Départementale puisse exprimer son avis sur ce document cadre stratégique.

Au préalable, je souhaite vous rappeler les engagements nationaux qui découlent des Lois Grenelle à savoir :

- réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports d'ici 2020 par rapport à celle de 1990
- réduction d'au moins 38 % de la consommation énergétique des bâtiments existants d'ici 2020
- production d'énergies renouvelables portée à 23 % de la consommation énergétique finale en 2020
- obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50000 habitants d'élaborer un Plan Climat Énergie Territorial à l'horizon 2013

Le Département de la Lozère met d'ores et déjà en œuvre des politiques publiques qui s'inscrivent dans les orientations stratégiques découlant du Projet de schéma régional du Climat, de l'Énergie et de l'Air, avec, sans aucun doute, une accentuation dans le cadre du Projet LOZERE 2020 pour lequel la concertation avec le territoire va être engagé dans les prochains mois.

Plus particulièrement, le Département de la Lozère souhaite la prise en compte des orientations suivantes dans le projet de SRCAE, à savoir :

La préservation des ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique :

- en mettant en œuvre les actions nécessaires à la préservation du bon état des masses d'eau qui pourraient se dégrader en égard à l'affaiblissement pressenti des écoulements naturels en période estivale.
- en accompagnant les collectivités locales dans la mobilisation de la ressource en eau nécessaire à la satisfaction des besoins en eau potable sur la base de nouvelles ressources à mobiliser à moindre empreinte écologique ou par du stockage inter-saisonnier.
- en encourageant aux économies d'eau, à la réduction des fuites et la mise en place d'un mode de tarification de l'eau qui soit incitatif.
- en accompagnant l'agriculture pour mettre en œuvre de nouvelles pratiques culturelles avec des choix d'espèces végétales adaptées.
- en encourageant un lien plus fort entre les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) et la gestion de la ressource en eau.
- en optimisant l'irrigation agricole notamment pour les prélèvements gravitaires par bâts.

Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air :

- En incitant les collectivités locales à revitaliser les centres bourgs avec de l'habitat collectif pour réduire l'étalement urbain et permettant ainsi de réduire les consommations d'énergie et les transports et éviter également la consommation d'espaces agricoles ou naturels.
- En développant un urbanisme économique en espace ; privilégiant la requalification de friches, réhabilitant des quartiers anciens dégradés.
- En mutualisant les équipements publics en milieu rural entre communes de proximité pour éviter des suréquipements qui induisent des surcouts énergétiques.

Mettre en œuvre des dispositions visant à optimiser ou réduire les déplacements des personnes

- favoriser la démarche de partage de la voiture individuelle par le covoiturage (aménagements de parkings de covoiturage sécurisés, ...)
- inciter la mise en place de plan de déplacement d'entreprise et de collectivités
- améliorer la couverture en haut débit du Département facilitant ainsi le télétravail et le développement de nouvelles technologies de communication (visioconférences, ...)
- soutenir le transport à la demande en milieu rural
- inciter l'usage du transport ferroviaire à partir des lignes existantes
- inciter la création d'une plateforme multimodale sur MENDE avec offre de service pour des déplacements doux en ville.
- valoriser les lignes ferroviaires existantes pour réaliser du fret/transport de marchandises permettant ainsi de réduire le trafic poids lourds en transit par la Lozère.

Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques de demain

- encourager prioritairement l'amélioration des performances thermiques des logements anciens, en particulier ceux créés avant 1975, avec une rénovation de « niveau élevé » ainsi que

le patrimoine bâti des structures publiques (maisons de retraite, établissements sanitaires et sociaux, collèges, écoles...)

- conforter la structure départementale LOZERE ENERGIE qui a pour objectif de sensibiliser, conseiller les particuliers, collectivités, professionnels dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.
- mettre en place des dispositions permettant de mieux valoriser les certificats d'énergie (CEE) des collectivités locales et des particuliers qui s'engagent dans des travaux d'amélioration des performances thermiques de leur patrimoine bâti.

Développer les énergies renouvelables en tenant compte de notre environnement

En préambule, il est à souligner que la Lozère contribue déjà très fortement à la production d'énergies renouvelables essentiellement par sa production hydroélectrique ; ainsi, notre territoire a largement atteint les objectifs du Grenelle. Pour autant, la Lozère peut encore contribuer au développement des énergies renouvelables :

- par la valorisation thermique de la biomasse forestière à usage individuel ou collectif via des réseaux de chaleur, en s'assurant de la bonne efficience des usages en veillant à orienter vers le bois énergie des bois qui n'ont pas la qualité requise pour des usages plus nobles
- par la valorisation des effluents d'élevage et de biodéchets dans des unités de méthanisation collectives à des échelles territoriales pertinentes, permettant de réaliser de la cogénération
- par le développement d'installations photovoltaïques sur du patrimoine bâti collectif (établissements scolaires, établissements sanitaires et sociaux, bâtiments de collectivités locales .)
- concernant le développement de l'hydroélectricité, celle-ci a déjà été largement exploité sur ce Département ; ainsi, il y a tout lieu de penser que les gisements inexploités restent assez limités et que, en tout état de cause, leur développement ne devra pas porter atteinte au bon état des cours d'eau.
- concernant le développement de l'éolien industriel, une attention particulière devra être prise dans son développement car notre territoire est très apprécié par la qualité de ses paysages, de ses vastes espaces, un réseau très développé de sentiers de randonnée ; il convient donc de ne pas disqualifier notre environnement et de le banaliser par un mitage du territoire par des éoliennes.
- Le projet de SRAEC n'a identifié aucune commune Lozérienne en zone particulièrement propice au développement de l'éolien et 72 communes qui se situent pour partie dans des zones à enjeux rédhibitoires au développement de l'éolien.(zone cœur du PNC, Site classé gorges du Tarn et de la Jonte, zones couvertes par des arrêtés de biotope, sites classés au niveau du patrimoine architectural)

Je vous propose donc, sur la base de ces éléments, que notre Assemblée donne un avis élaboré sur la base des dispositions suivantes :

En ce qui concerne les orientations du schéma régional, il est nécessaire que ce schéma intègre :

- le contexte spécifique de la Lozère intégralement classée en zone de Montagne et d'un patrimoine bâti ancien, dispositions qui contribuent à une forte consommation énergétique des logements, situation en décalage avec le constat établi par le SRCAE au niveau régional
- une convergence des politiques publiques pour accompagner une rénovation de « niveau élevé » du patrimoine bâti des structures publiques (maisons de retraite, établissements sanitaires et sociaux, collèges, écoles...)
- l'importante contribution du Département de la Lozère en termes de production d'énergies renouvelables essentiellement imputable aux ouvrages hydroélectriques structurants d'intérêt national
- le développement des énergies renouvelables doit privilégier prioritairement les dispositifs les moins impactant en terme paysager et environnemental : biomasse forestière non valorisable par ailleurs, valorisation des déjections animales et biodéchets par méthanisation, le photovoltaïque intégré au bâti et accessoirement le photovoltaïque au sol ciblé sur des zones à très faible valeur agricole ou forestière et présentant un enjeu paysager faible ou sur des friches industrielles.

En ce qui concerne les orientations du schéma régional de l'éolien :

Il faut rappeler en préambule que le Département n'a pas compétence pour approuver ou refuser la mise en œuvre d'un zonage favorable à l'éolien. De même, le schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie qui intègre le schéma régional de l'éolien n'a pas vocation à être directement opposable à une demande d'autorisation administrative.

Dans ces conditions, je vous propose que notre Assemblée demande :

- Un développement très limité de l'éolien industriel au regard de la qualité de nos espaces et paysages lesquels constituent une carte d'identité très forte de notre Département.
- Que certains espaces soient écartés du développement de l'Éolien, lesquels n'ont pas été pris en compte dans le projet de schéma régional, notamment :
 - le périmètre de l'espace « Causses-Cévennes » inscrit au titre du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO
 - l'Aubrac caractérisé par la qualité de ses espaces et paysages ayant une forte sensibilité paysagère, à l'échelle du futur périmètre du PNR Aubrac
 - les lignes de crête de Margeride et des Cévennes, qui constituent des paysages emblématiques.
- Que la cohérence territoriale au niveau des territoires contigus avec les départements limitrophes du Cantal, de la Haute Loire et de l'Ardèche soit assurée.

Dans ces conditions, je vous propose de donner un avis réservé au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRAEC), tel que proposé, compte-tenu de l'ensemble des remarques précédentes.

LE CONSEIL GÉNÉRAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L 1111-1, L 1111-2 et L 3211-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;

VU l'avis réservé de la commission de l'environnement du 12 décembre 2012 ;

ARTICLE 1

VU les quatre votes contre le schéma Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie de Messieurs **BLANC, MOREL A L'HUISSIER (M. REVERSAT par pouvoir), ROCHOUX** ;

Donne, dans les conditions définies ci-dessus, un avis réservé à ce schéma qui ne prend pas en compte :

- La nécessité de mettre en œuvre des politiques publiques visant à soutenir la réhabilitation thermique à un « niveau élevé » du bâti existant en Lozère notamment en ce qui concerne les structures collectives.
- La situation contrastée de la Lozère en matière de consommation d'énergie, en total décalage par rapport au constat établi au niveau régional.
- La nécessité de promouvoir l'infrastructure ferroviaire en terme de transport public infra départemental.
- L'effort considérable déjà réalisé par le territoire lozérien qui va bien au-delà des objectifs du Grenelle II en matière d'énergies renouvelables (Taux lozérien 60% - Grenelle : 32% et Région : 12% environ) à travers notamment la production d'hydroélectricité.
- Une démarche de développement des énergies renouvelables en Lozère qui priorise les dispositifs les moins impactants en termes paysager et environnemental (le potentiel de développement du photovoltaïque intégré au bâti est de capacité équivalente à celui de l'éolien pour le département de la Lozère).

ARTICLE 2

VU les votes contre le schéma Régional de l'éolien de M. AIGOIN (Mme MANOA par pouvoir) M. BERTRAND (M. ARGILIER par pouvoir), Me BLANC, du Dr BONHOMME (par pouvoir) de M. CHAZAL (Mme PANTEL par pouvoir), de M. GAUDRY (M. COURTES par pouvoir), du Dr LAFONT (M. ALDEBERT par pouvoir) MOREL A L'HUISSIER (M. REVERSAT par pouvoir), de M. PALPACUER, de M. PIRONON et de M. ROCHOUX ;

VU l'abstention de M. SAINT LEGER ;

Donne, concernant plus spécifiquement le Schéma Régional de l'Éolien :

- un avis défavorable à ce schéma régional de l'éolien ;
- un avis défavorable à tout développement de l'éolien sur le territoire de la Lozère au regard de ses espaces dont la forte identité paysagère et environnementale est incompatible avec ce type d'implantation.

Adopté à la majorité des voix exprimées ;

